

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 26 mars 2007 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur appartenant aux corps des fonctionnaires actifs des services de la police nationale**

NOR : INTC0700238A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-1131 du 17 octobre 1995 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur appartenant aux corps des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur appartenant aux corps des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 octobre 1995 susvisé, il est inséré un article 1<sup>er bis</sup> ainsi rédigé :

« *Art. 1<sup>er bis</sup>.* – La bonification indiciaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 octobre 1995 susvisé est attribuée aux fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel de responsable d'unité locale de police dans les conditions fixées par le tableau joint en annexe au présent arrêté. »

**Art. 2.** – Le tableau « II. – Corps de maîtrise et d'application de la police nationale » figurant en annexe de l'arrêté du 17 octobre 1995 susvisé est remplacé par le tableau joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 3.** – Le présent arrêté prend effet au premier jour de l'année d'ouverture des postes mentionnés en annexe et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 2007.

*Le ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'administration  
de la police nationale,  
J. FILY*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef de service,  
H. BIED-CHARRETON*

*Le ministre de la fonction publique,  
Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice,  
A. WAGNER*

## A N N E X E

## II. – CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE

CATÉGORIES D'EMPLOIS	2005	2006	2007	NOMBRE de points par emploi
Chef ou commandant d'unité à responsabilité particulièrement importante.	333	247	218	20
Assistant officier de quart des services des aéroports de Roissy et d'Orly.	5	4	4	20
Agent exerçant des responsabilités particulièrement importantes dans les domaines du renseignement ou de la protection des personnalités.	11	9	8	20
Adjoint au chef du centre de formation.	3	2	1	20
Chef de division administrative ou opérationnelle en CRS exerçant des responsabilités particulièrement importantes et chef instructeur CNEAS (Centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski).	40	29	23	20
Autre chef ou commandant d'unité.	1 827	1 875	1 970	10
Adjoint à l'officier. - Chef ou commandant d'unité.	473	422	378	10
Technicien spécialisé.	33	29	26	10
Assistant officier de quart.	27	30	33	10
Adjoint au chef de section montagne.	6	5	4	10
Agent exerçant des responsabilités importantes dans les domaines du renseignement ou de la protection des personnalités.	45	39	29	10
Formateur spécialisé.	42	41	46	10
Autre chef de division administrative ou opérationnelle en CRS.	375	312	257	10
Total.....	3 220	3 044	2 997	

## III. – EMPLOIS FONCTIONNELS

EMPLOIS	2005	2006	2007	NOMBRE de points par emploi
Responsable d'unité locale de police.		50	100	20
Total.....		50	100	